

U-5930

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**  
(Document 8 bis)<sup>1</sup>

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

**Gestion et animation des récréations**

CODE DE L'U.E. (2): 98 52 30 U21 C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3):903
-------------------------------------	--------------------------------------

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input checked="" type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau : (1) Roberto Galluccio, Administrateur délégué du Cpeons  
Date et signature (2) : 09/03/2020

<sup>1</sup> Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page) (1)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°2 (1 page) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	<input type="radio"/> (4) du niveau inférieur	<input checked="" type="radio"/> du niveau supérieur
de	<input checked="" type="radio"/> (4) transition	<input type="radio"/> (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (1 page) (1)

5. Programme:

5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 (1page) (1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 5 (...page(s)) (1)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (.. page(s)) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours (1)	Classement du(des) cours (1) (5)	Code U (1) (5)	Nombre de périodes (1)	Code fonction (1)
Gestion et animation des récréations	PP	L	32	
<b>Part d'autonomie</b>		P	8	
Total des périodes			40	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (...page(s)) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD (4)~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 25/04/2020 .....Signature :

p.o.  
Pierre Duchatelet  
Inspecteur

Instructions

(1) A compléter

(2) Réserve à l'administration

(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.

(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile

(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

**1. FINALITÉS DU MODULE DE FORMATION :**

**1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, ce module de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- d'analyser un espace de récréation et de proposer des pistes d'amélioration ;
- de développer des activités adaptées au contexte et aux enfants.

**2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES**

**2.1. Capacités**

Au départ d'un document écrit traitant de l'accueil de l'enfance, par écrit et/ou oralement :

- dégager les idées principales du texte ;
- répondre à des questions en faisant appel exclusivement au texte remis ;
- poser une réflexion critique sur ce texte ;
- utiliser les règles élémentaires de la syntaxe de la langue française.

**2.2. Titres pouvant en tenir lieu**

- CÉSI ;
- C2D ;
- CTSI ;
- Attestation de réussite de l'UE : « Accueil des enfants dans une structure collective : bases méthodologiques » : 985213U21D1.

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'apprenant sera capable de :

*au départ d'une mise en situation et de documents fournis par le chargé de cours,*

- d'analyser un espace de récréation sur base d'une grille d'observation;
- de proposer des pistes d'amélioration ;
- de développer une activité tenant compte du contexte, des enfants et de leurs besoins en précisant les critères à respecter pour assurer une communication bienveillante envers les enfants ;
- de justifier les choix opérés.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la finesse de l'observation,
- le degré de pertinence des choix.

#### 4. PROGRAMME

L'apprenant sera capable :

- d'expliquer les notions suivantes : récréation, cour de récréation, besoins des enfants selon l'âge, environnement sain et sûr... ;
- de réaliser une observation spatiale d'une cour de récréation, occupée et non-occupée ;
- de relever les différentes activités observées lors d'une récréation ;
- de participer à la construction d'une grille d'évaluation et de l'utiliser en vue d'identifier les principales difficultés rencontrées lors des récréations ;
- de proposer des pistes d'amélioration, garantissant une meilleure adaptation de l'espace de récréation et des activités proposées aux besoins des enfants;
- de relever les critères à respecter pour assurer une communication bienveillante avec les enfants et une communication professionnelle avec les parents ainsi que les enseignants ;
- de proposer des activités d'animation variées (physiques, culturelles...) de nature à développer l'éveil des enfants; et tenant compte, au mieux, des contraintes, des ressources, de l'âge ainsi que des besoins des enfants dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire.

**5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Il est recommandé de ne pas dépasser 25 apprenants par groupe.

**6. CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

**TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

Date de dépôt : 09/03/2020  
 Date d'approbation :

Date d'application :  
 Date limite de certification :

« GESTION ET ANIMATION DES RECREATIONS »

Code régime 1 définitif / provisoire	Code domaine de formation	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif / provisoire	Code domaine de formation	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
985230624C1	903	GESTION ET ANIMATION DES RECREATIONS			NEANT